



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 AVRIL 2026

### SERVICE DES AFFAIRES SCOLAIRES

### 2026DEL33\_ VERSEMENT D'UN FORFAIT COMMUNAL A L'OGEC DE L'ECOLE SAINT GEORGES A SAINT JUERY

Le 20 Avril 2026 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 14 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 22
- Votants : 27

Secrétaire de séance : Dominique FAJON

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Corinne PAWLACZYK, Wilfried BARDOU, Myriam DEVALETTE, Elisabeth ENJALBERT, Frédéric GRIVOT, Patrick SIRVEN, Patricia RAINESON, Bernard BENEZECH, Dominique FAJON, Juan-Carlos SANZ, Laurence GAVALDA, François ROCHA, Béatrice FARIZON, Emilie LE CHEVERT, Bastien REMY, Vincent MARTY, Eléonore HOJAK.

#### **Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

Patrick CENTELLES pouvoir à Didier BUONGIORNO,  
Nathalie COUVREUR pouvoir à Corinne PAWLACZYK,  
Virginie COUNIL pouvoir à Sylvie FONTANILLES-CRESPO,  
Camille DEMAZURE pouvoir à Martine LASSERRE  
Yoann TICHIT pouvoir à Emilie LE CHEVERT,

#### **Membre(s) absent(s) :**

Jonathan DIOGO, Célia CEREZO

Le quorum est atteint.

-----

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°24/19 du 29 avril 2024 relative à la convention triennale avec l'OGEC de l'école Saint Georges fixant le montant du forfait communal,

Il est rappelé au conseil municipal que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

L'OGEC de l'école Saint Georges sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2026, ce forfait a été fixé à 1 850.00 € par élève de maternelle et 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Au total, le forfait communal pour l'année 2026 est prévu comme suit :

19 élèves en maternelle :  $19 \times 1\,850.00 \text{ €} = 35\,150,00 \text{ €}$

40 élèves en élémentaire :  $40 \times 465.00 \text{ €} = 18\,600,00 \text{ €}$

**Total = 53 750,00 €**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

- **DECIDE** le versement du forfait communal de 53 750 € pour ces 59 élèves
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2026.

#### **A l'unanimité des membres présents**

**Le maire,**

**David DONNEZ**



**Le secrétaire de séance**

**Dominique FAJON**

